

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-673  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Saison culturelle 2024-2025**  
**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle**  
**« Terre ».**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que la programmation 2024-2025 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du spectacle « Terre » dans le cadre de Jours de danse(s) par la compagnie ALLONS'ZENFANTS, le vendredi 24 janvier à 18h30 au théâtre le Rex et une masterclasse au Conservatoire le mercredi 22 janvier ;

**Considérant** que l'organisation de ce concert en partenariat avec le Conseil départemental du Cantal est intégrée à la Saison culturelle 2024-2025 de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur accueillant, du droit d'exploitation du spectacle « Terre », produit par la compagnie ALLONS'ZENFANTS 155 Avenue de Bologne 34080 Montpellier, représentée par Monsieur Didier THERON, en sa qualité de Producteur ; aux côtés du Conseil départemental du Cantal sis Haras national – Avenue de Julien – 15 000 AURILLAC, représenté par Monsieur Bruno Faure, en qualité de président, désigné comme organisateur diffuseur ;

**Article 2 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur accueillant, la disponibilité du lieu de représentation ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,
- à respecter les besoins techniques du spectacle,
- et prendre à sa charge les frais d'hébergement, de restauration ;

**Article 3 :** Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « enseignement/Diffusion artistique – lecture publique » ;

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 novembre 2024

La Présidente  
  
Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire**  
**Transmise en Préfecture le 09 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20241129-DEC2024-673-AU  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **09 DEC. 2024**

**CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**  
(Article 279.b.bis du C.G.I.)

Jours de danse(s) 2025

**Entre les soussignés :**

Association **ALLONS'Z'ENFANTS- Compagnie Didier Théron**

N° Siret : 343 042 446 000 25 - Code APE 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2020-003668 et PLATESV-R-2020-003672

TVA intra-communautaire : FR30 343 042 446

Siège social : 155 Avenue de Bologne – 34080 Montpellier

Contact : Kaoru MATSUMOTO - production@didiertheron.com - 04 67 03 36 16

Représentée par Didier THERON, en qualité de directeur dûment habilité par M. Robert GAUSSORGUES  
Président,

ci-après dénommée « le **PRODUCTEUR** », d'une part,

**Et**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL** - Service développement culturel et patrimoine

N° Siret : 221 500 010 00014 - Code APE : 8411Z

Licence entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2023-001992 et PLATESV-R-2023-001994

N° TVA intracommunautaire : Non assujéti à TVA

Adresse du siège social : 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac

Contact : Véronique Breuil - 04 71 43 42 90

Représentée par : Monsieur Bruno FAURE, son Président, autorisé à signer par décision de la Commission permanente en date du 23 septembre 2016

ci-après désignée " l'**ORGANISATEUR- DIFFUSEUR**", d'autre part

**Et**

**SAINT FLOUR COMMUNAUTE**

N° Siret : 200 066 660 00248 - Code APE : 8411Z

Licence entrepreneur de spectacles : 1-110 3945 / 2-110 3946 / 3-1103947

N° TVA intracommunautaire : Néant

Adresse du siège social : Village d'Entreprise le Rozier Coren – 15100 SAINT-FLOUR

Téléphone : 04 71 60 75 00

Représentée par : Madame Céline CHARRIAUD, en sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée : " l'**ORGANISATEUR-ACCUEILLANT**", d'autre part

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Pour le spectacle « **TERRE** » dont le dossier artistique figure en annexe 1 du contrat,

Durée 20 à 30 minutes en fonction des conditions météo qui permettront ou pas une déambulation extérieure

Tout public

Distribution

Chorégraphie : Didier Theron- Collaboration artistique : Michèle Murray - Musique : AC/DC - Costume :

Concept - Donald Becker & Didier Théron - Réalisation – Laurence Alquier - Avec : Cécilia Nguyen Van Long,

Loïrys Doleson, Elise Pillois

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20241129-DEC2024-673-AU  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

La Compagnie est soutenue par la Drac Occitanie, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Ville de Montpellier.

LE PRODUCTEUR s'est assuré du concours des artistes, dont il est l'employeur, nécessaire à la présentation du spectacle. Il dispose du droit de représentation pour le territoire et la période concernée du spectacle susnommé.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT s'est assuré de la disposition du lieu et de ses accès :

**Théâtre Le Rex- Place René AMARGER – 15100 Saint-Flour tel 04 71 60 71 25**

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques.

La présente cession du droit d'exploitation du spectacle « **TERRE** » s'inscrit dans le cadre d'un co-accueil du Conseil départemental du Cantal (15) et de Saint-Flour Communauté (15) pour le festival Jours de danse(s).

LE PRODUCTEUR est informé et accepte qu'une première partie n'excédant pas 15 minutes est programmée avec une classe d'élèves amateurs du conservatoire de danse de L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans le cadre de l'événement départemental JOURS DE DANSE(S), et dans les conditions définies ci-après :

- une représentation tout public du spectacle susnommé, dans le lieu précité :

**vendredi 24 janvier à 18h30.**

Il est convenu qu'un échange avec le public s'instaure à l'issue du spectacle.

- Une masterclass aux élèves du Conservatoire de danse :

**mercredi 22 janvier dans la salle Victor Hugo 27 rue du collège à Saint-Flour**

De 13h30 à 15h (durée 1h30) avec le chorégraphe Didier Théron

De 15h à 16h30 (durée 1h30) avec l'interprète Elise Pillois

Une feuille de route figure en annexe 3 du présent contrat.

## **Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

### **CONDITIONS D'INTERVENTION**

Dans le cadre de son intervention LE PRODUCTEUR s'engage à assurer la sécurité sanitaire de l'ensemble des participants (artistes, intervenants, participants et public) en respectant l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur nationalement et localement à la date de la rencontre. Il s'engage également à respecter scrupuleusement le protocole particulier appliqué dans chaque lieu d'accueil et de s'y adapter si besoin.

### **REPRESENTATION**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, défraiements, transports, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR déclare sur l'honneur être à jour de ses cotisations URSSAF et France Travail.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.  
LE PRODUCTEUR fournira tous les éléments nécessaires à la communication.

LE PRODUCTEUR assure que le spectacle « **TERRE** » aura été joué - de 141 fois le jour de la représentation à Saint-Flour.

LE PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle dont L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT accepte les caractéristiques et les coûts éventuels afférents après adaptation. La fiche technique fait partie intégrante du contrat au titre de l'annexe 2.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR, préalablement à la signature du présent contrat, une copie du traité particulier conclu avec la (ou les) société(s) d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant le spectacle présenté.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR- DIFFUSEUR ET DE L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT**

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT assure la sécurité sanitaire de l'ensemble des participants (artistes, participants, public éventuel) en appliquant au lieu de la rencontre et à tous les objets (chaises, bancs, tables, tapis...) utilisés pour l'accueil du public l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur nationalement et localement, à la date de la rencontre.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services des répétitions et représentations. Il s'engage à respecter les besoins techniques du spectacle, besoins qu'il déclare connaître et accepter.

En qualité d'employeurs, L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT et L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leurs personnels respectifs.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT et L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR auront à leur charge la publicité, la promotion, l'affichage, ainsi que les frais qui en résultent.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT et L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR s'efforceront de respecter l'esprit général de la présentation fournie par le Producteur et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires qui leur sont stipulées par LE PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT assurera en outre le service général du lieu de représentation : location, accueil et service de sécurité et assurera la billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes de billetterie.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT et L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR feront leur affaire personnellement de toutes les demandes administratives en temps opportun et du paiement des impôts et taxes.

L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SPEDIDAM, SACD...) et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT aura à sa charge les frais techniques liés à la représentation du spectacle.

### **Article 4 : REPETITIONS - MONTAGE – DÉMONTAGE – CATERING**

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT met le **Théâtre Le Rex** à disposition du PRODUCTEUR : **vendredi 24 janvier 2025 à 8 h** pour permettre d'effectuer un service lumière, les réglages, les raccords, les répétitions, la représentation et le démontage (voir fiche technique en annexe faisant partie intégrante du contrat, décrivant le planning de montage pour l'accueil du spectacle) ; Un pré-montage aura été préalablement effectué par L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT.

Le planning pré-cité pourra être modifié en accord avec l'équipe technique du PRODUCTEUR et celle de L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT.

Le démontage et le chargement seront effectués à la fin de la représentation.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT met à la disposition de l'équipe des loges chauffées avec sanitaires et un catering dès son arrivée sur le lieu.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT s'entendent pour élaborer un planning prenant en compte les besoins de répétition des élèves amateurs de la première partie.

#### **Article 5 : PRIX DES PLACES ET JAUGE**

Le prix des places est fixé par L'ORGANISATEUR ACCUEILLANT ET L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR

Séance tout public : tarif unique 7 € - gratuit pour les moins de 12 ans et les élèves des écoles de danse

La jauge du spectacle sera fixée en fonction de la réglementation en vigueur à la date du 24 janvier 2025

La recette appartient à L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT.

#### **Article 6 : PRIX DES DROITS DE CESSION ET FRAIS ANNEXES**

L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la cession des droits d'exploitation du spectacle « **TERRE** » sur présentation d'une facture, la somme de 1.950,00 euros HT, soit **2.057,25 euros TTC** (deux-mille-cinquante-sept euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises).

L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la **Masterclasse** sur présentation d'une facture, la somme de 240,00 euros HT, soit **288,00 euros TTC** (deux-cent-quatre-vingt-huit euros Toutes Taxes Comprises).

D'autre part, l'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR participera à la prise en charge des **frais de déplacements** pour un montant forfaitaire de 637,87 euros HT, soit **673,00 euros TTC** (six-cent-soixante-treize euros Toutes Taxes Comprises) qu'il s'engage à verser au PRODUCTEUR, au titre des frais annexes, sur présentation de facture détaillée.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT prendra directement en charge les repas de l'équipe du PRODUCTEUR selon la répartition suivante :

Jeudi 23 janvier 2025 soir : 4 repas

Vendredi 24 janvier 2025 midi : 4 repas

Vendredi 24 janvier 2025 soir : 4 repas

Soit au total : 12 repas.

Régimes alimentaires déclarés par LE PRODUCTEUR :

1 artiste végétarienne (sans gluten, sans lait) Cécilia Nguyen Van Long.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT prendra directement en charge l'hébergement de l'équipe du PRODUCTEUR selon la répartition suivante :

Jeudi 23 janvier 2025 : 4 chambres simples

Vendredi 24 janvier 2025 : 4 chambres simples

Soit au total : 8 nuitées avec 8 petits déjeuners.

#### **Article 7 : PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR, tel que défini à l'article 6, sera effectué par un acompte de 905,00 € TTC au plus tard le 15 décembre 2024 et le solde de 2.113,25 € TTC au terme du contrat sur présentation d'une facture et de justificatifs de frais.

L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR règlera la somme de **905,00 € TTC** (neuf-cent-cinq euros toutes taxes comprises) par mandat administratif à **titre d'acompte au plus tard le 15 décembre 2024**, à l'ordre du PRODUCTEUR, sur présentation de facture détaillée et signée. Les coordonnées bancaires (RIB édité par la banque) sont à fournir à la signature du contrat.

L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR règlera la somme de **2.113,25 € TTC** (deux-mille-cent-treize euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises) par mandat administratif à **l'issue de la représentation du 24 janvier 2025**, à l'ordre du PRODUCTEUR, sur présentation de facture détaillée et signée. Les coordonnées bancaires (RIB édité par la banque) sont à fournir à la signature du contrat.

La loi du 2 janvier 2014 (complétée de l'ordonnance n° 2014-697, du décret n° 2016-1478 et de l'arrêté du 9 décembre 2016) fait obligation à tous les fournisseurs de transmettre leur facture aux structures publiques sous une forme dématérialisée par le biais du portail Chorus Pro.

LE PRODUCTEUR est donc invité à transmettre sa facture (uniquement après service fait, en indiquant l'identifiant (SIRET) de la collectivité : **221 500 010 00014** et après y avoir porté le code service « **PADT** ») en se connectant à **<https://chorus-pro.gouv.fr>** : cette procédure est impérative pour permettre le règlement des sommes dues.

### **Article 8 : ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et d'être couvert par toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité (responsabilité civile professionnelle, matériel, personnel même durant le transport).

L'ORGANISATEUR ACCUEILLANT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, à la présence du matériel du spectacle, à sa manutention pendant le montage, les répétitions, les représentations et le démontage dans son lieu, ainsi que tous autres risques liés à la réalisation du présent contrat dans son lieu.

### **Article 9 : ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes ou plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

### **Article 10 : RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT**

**10.1.** Le contrat se trouvera suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

**10.2** En cas d'annulation de la représentation par l'une des parties, la négociation amiable sera privilégiée afin de fixer d'un commun accord une date de report. Si aucun report n'est possible, la représentation est annulée.

**10.3.** En cas d'annulation de la représentation par L'ORGANISATEUR DIFFUSEUR, pour quelque cause que ce soit (hors cas de force majeure), L'ORGANISATEUR DIFFUSEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR :

- Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de la représentation : la totalité du montant de la cession
- Si l'annulation intervient entre 30 et 60 jours avant la date de représentation : 50% du montant de la cession
- Si l'annulation intervient à plus de 60 jours avant la date de représentation : aucune indemnité n'est due.

**10.4.** En cas d'annulation de la représentation par le PRODUCTEUR pour quelque cause que ce soit (hors cas de force majeure), le PRODUCTEUR s'engage à rembourser le cas échéant à l'ORGANISATEUR DIFFUSEUR les frais qu'il aurait déjà éventuellement engagés.

**10.5.** Conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, si l'évènement est annulé par la personne publique du fait des mesures gouvernementales prises dans le contexte de l'épidémie de covid-19 (mesures d'interdiction de rassemblement ou d'ouverture des lieux recevant du public prolongées ou instaurées et/ou lieu de représentation ne pouvant s'adapter à la réglementation sanitaire en vigueur...) le PRODUCTEUR a droit à

être indemnisé des dépenses qu'il a engagées dès lors qu'elles sont directement imputables à l'exécution du contrat annulé. Dans cette hypothèse, le PRODUCTEUR doit présenter une demande d'indemnisation accompagnée des pièces justificatives (factures acquittées...). Le montant de cette indemnisation ne peut en aucun cas excéder le prix de cession initial. En cas d'accord entre les parties pour une indemnisation dans ce cadre, toute autre indemnisation est exclue et notamment celle prévue au 10.3 ci-dessus.

**Article 11 : COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents.

**Article 12 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

L'ORGANISATEUR ACCUEILLANT mettra à disposition du PRODUCTEUR 2 places par représentation, hors invitations professionnelles.

**Article 13 : MENTIONS LÉGALES**

L'ORGANISATEUR DIFFUSEUR et l'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT s'engagent à mentionner dans toute communication les partenaires de ce contrat et ceux stipulés dans la « Distribution » du Préambule du présent contrat pour la création de « TERRE ».

Fait en trois exemplaires, à Aurillac, le 26 novembre 2024

<p><b>LE PRODUCTEUR (*)</b></p> <p>/</p>	<p><b>L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR (*)</b> Bruno FAURE , Président du Conseil départemental,</p>
<p><b>L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT (*)</b> Céline CHARRIAUD, Présidente de Saint-Flour Communauté,</p>	<p>(*) Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».</p>

**Parapher l'ensemble du document.**

Y compris l'annexe technique en mentionnant le cas échéant « sous réserve des adaptations nécessaires » et les feuilles de route p.7

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE CESSION DU 26 novembre 2024

Dossier artistique du spectacle TERRE : document Pdf rattaché

ANNEXE 2 AU CONTRAT DE CESSION DU 26 novembre 2024

Fiche technique du spectacle TERRE : document Pdf rattaché

ANNEXE 3 AU CONTRAT DE CESSION DU 26 novembre 2024

Feuilles de route des 22,23 et 24 janvier 2025 : document Pdf rattaché